

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
**PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

**Année 2018  
Séance du 12 décembre 2018**

**N° 15**

**Objet : Charte d'utilisation de  
l'extranet cartographique  
Système d'Information  
Géographique**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etait suppléé :**

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

**Etaient représentés :**

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel  
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine  
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno  
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard  
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles  
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard  
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine  
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre  
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

**Etaient excusés :**

AILLAUD Jean Pierre	MAGAUD Marie José
AILLAUD Sylvie	MUNOZ MALDONADO Julien
AUZET Guy	PAYAN Claude
BALIQUE François	REBOUL Childéric
BARTOLINI Bernard	ROCHAT Jacques,
BAUDOU MAUREL Marie Anne	SERRA Victor
BOURJAC Jean Marie	SEVENIER Jean,
DE VALCKENAERE Gilles	THONATTE Lionel
FERAUD Maryline	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Appréciation agréée F. laquatre.com

**Monsieur Thibaut LE CORRE, rapporteur, expose ce qui suit :**

L'élaboration d'une charte d'utilisation de l'extranet cartographique du Système d'Information Géographique (SIG) figure parmi les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans toute entité dont les informations, données et activités s'appuient sur un SIG.

Il s'agit d'un document de portée juridique mis en place en regard des préconisations de la CNIL.

La charte a pour finalité de contribuer à la préservation de la sécurité de l'extranet et fait de l'utilisateur un acteur essentiel à la réalisation de cet objectif.

Cette charte doit s'appliquer à l'ensemble des agents, tous statuts confondus, aux élus, stagiaires, visiteurs, et plus généralement à tous les utilisateurs de l'extranet mis en place par l'agglomération.

A ce jour, en raison de l'histoire des structures qui ont précédé la création de Provence Alpes Agglomération, le service SIG collecte des bases de données géographiques dans des domaines de compétences tant communautaires que communales. Il conviendra que cette charte s'applique aussi aux élus et agents des communes de l'agglomération.

De façon pragmatique, la charte informe l'utilisateur sur :

- les usages permis des moyens informatiques mis à sa disposition ;
- les règles de sécurité en vigueur ;
- les mesures de contrôle prises par l'employeur ;
- et les sanctions encourues par l'utilisateur.

Le rappel non exhaustif des règles de droit vise le double objectif de sensibiliser l'utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites. Il est fait un focus particulier sur les informations délivrées par la Direction Générale des Finances Publiques couvertes par le secret professionnel et qui revêtent un caractère confidentiel.

La charte (ci-jointe) a été présentée, pour avis, au Comité Technique du 19 Novembre 2018

Il vous est proposé :

- ✓ De valider les termes de cette charte pour une application au sein de la Communauté d'Agglomération afin de préserver la sécurité de l'extranet ;
- ✓ De demander aux communes d'appliquer cette charte pour les usages communaux.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

